



Madame, Monsieur,

Comme nous vous l'avions promis lors de notre précédente lettre d'information, que vous avez reçu lors du mois de février, nous allons aborder dans celle-ci le sujet du **démantèlement des éoliennes**. C'est un sujet qui suscite, à raison, beaucoup de questions tant il est important pour l'environnement, et nous allons essayer d'y répondre le plus clairement possible.

Les éoliennes faisant partie des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), nous sommes tenus d'assurer le démantèlement et la remise en état du site à la fin de la durée d'exploitation du parc (*une durée qui est généralement de l'ordre de 25 ans*). Concrètement, les éoliennes et les postes de livraison installés seront démantelés et les fondations seront excavées **dans leur intégralité**, c'est-à-dire jusqu'à la base de leur semelle. De plus, la réglementation impose la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur minimale de 40cm et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité, sauf si le propriétaire souhaite les conserver.

Il est également envisageable, à la fin de la durée d'exploitation du parc, de remplacer les éoliennes existantes par de nouvelles machines plus performantes compte tenu des progrès technologiques effectués durant la période d'exploitation du parc. C'est ce que l'on appelle le **repowering**, opération déjà effectuée avec succès sur notre parc éolien de Centernach, sur la commune de Saint-Annac dans les Pyrénées-Orientales en 2018. L'éolienne, en service depuis 2006, avait alors été démantelée pour installer une nouvelle éolienne, plus puissante.



Les matériaux récupérés de la destruction de l'ancienne fondation ont été réutilisés pour la réalisation de chemins d'accès dans le cadre du chantier de notre parc des Fenouillèdes (un parc de 10 éoliennes à proximité immédiate de Centernach). De plus, une grande partie des éléments (pâles, génératrice...) ont été revendus d'occasion en l'état à une autre société issue du secteur de l'énergie éolienne afin qu'elle puisse réutiliser ces pièces pour réaliser de la maintenance sur des parcs équipés des mêmes éoliennes. Enfin, les pièces non vendues ont été recyclées.

Les avantages de ce procédé sont donc multiples puisqu'outre le fait que toutes les infrastructures existantes (postes de livraison, aire de grutage, voie d'accès, etc) peuvent être utilisés, les études ont déjà été réalisées et ne nécessitent que quelques mises à jour. De plus, il permet la préservation des emplois locaux et le maintien de revenus constants pour les municipalités.

Cette opération est néanmoins soumise à une **nouvelle demande d'autorisation complète**, et ne peut donc pas être effectuée sans période d'instruction, ni sans enquête publique et sans l'autorisation du préfet.

Concernant l'aspect financier autour du démantèlement du parc, nous avons l'obligation légale d'assurer une garantie financière d'un montant de **50 000€ par éolienne de 2MW** auquel vient s'ajouter **25 000€ par MW pour tout MW supplémentaire**. Ainsi, pour le projet éolien de Brebières, composé de 3 éoliennes de 4,2MW, les garanties financières s'élèveront à **315 000€**, et elles seront actualisées tous les 5 ans selon la formule d'indexation disponible dans l'*annexe II de l'arrêté du 26 août 2011*. Même en cas de cessation d'activité de l'entreprise, il ne reviendra en aucun cas à qui que ce soit, que ce soit la commune ou les propriétaires des parcelles où sont seront implantées les éoliennes, de financer le démantèlement. Les modalités de constitution sont d'ailleurs définies dans le code de l'environnement, et imposent à l'exploitant du parc éolien de présenter un engagement écrit d'un établissement de crédit, entreprise d'assurance ou société de caution mutuelle, ou d'effectuer une consignation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. En résumé, les charges sont connues et anticipées grâce aux garanties financières et sont entièrement à notre charge.

Ainsi, comme le prévoit la législation à la fin de l'exploitation, le site sera remis en état et les éoliennes de Brebières seront démantelées, puis recyclées et valorisées ; nous reviendrons par ailleurs sur le sujet du recyclage dans la prochaine lettre d'information.

En espérant que ces informations auront répondu à vos interrogations sur le sujet du démantèlement,

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sentiments distingués.

Anna FAUTREZ, cheffe de projets éolien pour la société Valeco
Loïc LEMAIRE, responsable développement éolien pour la société Intervent



Vous avez des questions sur le projet éolien de Brebières,
N'hésitez pas à envoyer un e-mail ou écrire à l'adresse suivante :

- Anna FAUTREZ - Cheffe de projets développement éolien pour Valeco
 - o annafautrez@groupevaleco.com – 06 70 77 48 09
 - o Groupe Valeco – Siège social – 188 rue Maurice Béjart – 34184 MONTPELLIER
- Loïc LEMAIRE - Responsable développement éolien pour INTERVENT
 - o l.lemaire@intervent.fr - 07 62 57 99 60
 - o Intervent – Siège social – Tour de l'Europe 183 - 3 bd de l'Europe – 68100 MULHOUSE